



Qu'est-ce qu'un titre professionnel ?

Le titre professionnel : une reconnaissance officielle

- ▶ Diplôme d'Etat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- ▶ Couvre tous les secteurs d'activités sur différents niveaux de qualification,
- ▶ Reconnu sur l'ensemble du territoire français.
- ▶ Contribue à favoriser l'insertion dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels
- ▶ Atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.
- ▶ Pour acquérir une qualification professionnelle ou de nouvelles compétences, se spécialiser, se reconverter.
- ▶ Pour l'obtenir, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues selon le titre visé conformément à un référentiel de certification.
- ▶ Les évaluations sont centrées sur la maîtrise des gestes professionnels.
- ▶ Un jury se prononce après un entretien avec le candidat et peut accorder tout ou partie du titre professionnel.

Un centre agréé pour l'examen

- ▶ Les sessions d'examen sont organisées dans des centres agréés par la DIRECCTE-DIECCTE.
- ▶ L'agrément les engage à respecter les modalités d'organisation des sessions d'examen.
- ▶ Chaque session d'examen se déroule sur le plateau technique de certification décrit dans le dossier d'agrément renseigné par les centres organisateurs.

Un jury de professionnels habilités

- ▶ Composé d'au moins 2 professionnels habilités par la DIRECCTE ou DIECCTE, par l'intermédiaire de ses unités départementales (UD).
- ▶ Une habilitation :
 - basée sur la vérification de l'adéquation de l'expérience professionnelle avec le titre visé ;
 - complétée par une session de professionnalisation à la mission jury ;
 - valable, au maximum, pour la durée de validité du titre. A son terme, une demande de renouvellement d'habilitation est nécessaire pour continuer à assurer la mission de jury.